Image not found or type unknown

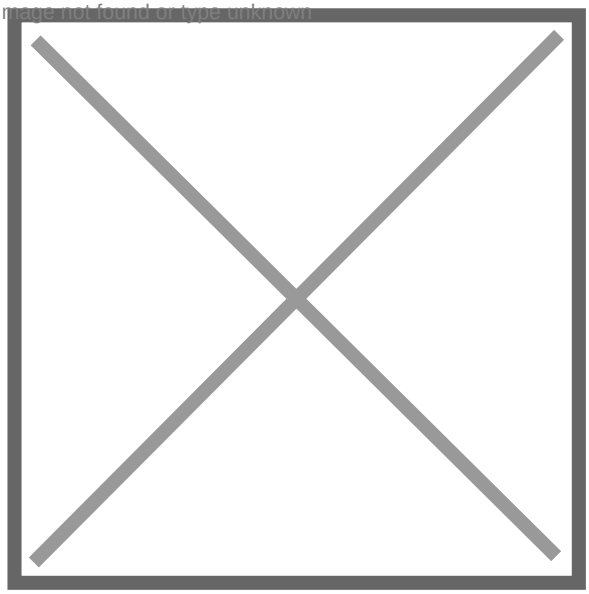

Permis probatoire et retrait de points

Par **Steph44450**, le **16/10/2014** à **14:37**

Bonjour,
J'ai obtenu mon permis le 15/11/2013 à la suite d'un apprentissage conduite accompagnée. Je devais récupérer 3 points supplémentaire le 15/11/2014 mais je me suis fait arreté pour franchissement d une ligne continue. je viens de recevoir l amende qui est a payer au plus tard le 1er decembre 2014.
Si je paye l'amende après le 15/11/2014, vais-je récupérer mes 3 points bonus AAC avant de me faire retirer les points en lien avec l'infraction commise?
Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **16/10/2014** à **15:37**

Bonjour,
Les points sont retirés, soit après le paiement de l'amende forfaitaire, soit après l'émission de l'avis d'amende majorée.
Si le retrait de points a lieu après la date d'obtention des 3 points supplémentaires, ils seront bien pris en compte.

Par **aleas**, le **16/10/2014** à **20:06**

Bonsoir,

Vous pouvez payer l'amende normale de 135 €uros dans les 60 jours, si vous le faites par

télépaiement, après la date d'envoi de l'avis de contravention.

Après le paiement, les 3 points seront retirés et vous serez mis(e) en demeure de suivre un stage qui vous fera récupérer ces 3 points perdus et vous permettra le remboursement de l'amende.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés